

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/07

OBJET : Avenant technique à la convention du 24/01/2008 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

- Canton : Tous

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport vous propose d'adopter l'avenant technique à la convention du 24 janvier 2008 passée entre le Département et le SDIS de Seine-et-Marne, pour l'année 2010.</p>

En application de la convention cadre conclue le 24 janvier 2008 entre le Département de Seine-et-Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il convient d'adopter un avenant technique à cette convention, afin d'ajuster la participation financière apportée par le Département au titre des activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2010.

Cette convention qui couvre la période 2008 à 2010 stipule que les contributions du Département au budget du SDIS, au titre de l'exercice 2010 sont fixées par voie d'avenant technique, dans la limite d'un taux d'évolution de 9,4 % entre 2009 et 2010.

Or, le contexte économique qui s'est fortement dégradé depuis la crise financière de l'automne 2008 a impacté le budget départemental en diminuant ses recettes et en augmentant, notamment, ses dépenses sociales.

Le SDIS, afin de participer à l'équilibre 2010 du budget départemental, a décidé qu'une partie de ses excédents prévisionnels (1,5 M€) qui seront constatés au compte administratif 2009 seront affectés à la compensation de la moindre progression de la contribution départementale à son budget.

En conséquence, la contribution plafond du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, en 2010, à hauteur de **108 200 000 €**, ce qui représente une augmentation de 3,2 % par rapport à celle versée en 2009.

Je vous propose donc d'adopter cet avenant technique et de m'autoriser à le signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/07 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 1^{er} Février 2010

OBJET : Avenant technique à la convention du 24/01/2008 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L1424-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 14 décembre 2007 concernant l'approbation de la convention pluriannuelle entre le Département et le Service Incendie et Secours,

Vu la convention du 24 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant technique à la convention du 24 janvier 2008 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour l'année 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

Annexe

**AVENANT TECHNIQUE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL
GENERAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le président du Conseil général, dûment habilité à signer le présent avenant technique par délibération du Conseil général du 29 janvier 2010,

ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil d'Administration,

ci-après dénommé « le S.D.I.S. »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'article 2.1 de la convention pluriannuelle entre le Département et le S.D.I.S., adopté lors de l'Assemblée Départementale du 14 décembre 2007, qui prévoit que les contributions du Département au titre des exercices 2009 et 2010 soient fixées par voie d'avenant technique, la contribution départementale au budget du S.D.I.S. pour l'année 2010 est fixée à **108 200 000 €**.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant technique prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne,

Pour le Service Départemental
D'incendie et de Secours
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Jean-Louis MOUTON

